OFIVAL

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES VIANDES, DE L'ÉLEVAGE ET DE L'AVICULTURE

NOTE AUX OPERATEURS N°12

OBJET : ADDENDUM A LA NOTE N° 10 DU 13/05/2003 RELATIVE AU CONTINGENT GATT (No 09.4003) POUR L'IMPORTATION DE 53 000 TONNES DE VIANDE BOVINE CONGELEE DESOSSEE POUR LA PERIODE 2003/2004 MIS EN PLACE PAR LE REGLEMENT (CE) N° 780/2003 DE LA COMMISSION DU 07 MAI 2003 (JO L 114).

L'article 3 du règlement (CE) n° 780/2003 de la Commission prévoit que les demandes de participation au contingent GATT (sous-contingent 1 et 2) sont valables uniquement pour les opérateurs inscrits au registre national de la TVA.

A ce titre, et le délai pour le dépôt des demandes étant dépassé, il est demandé à chaque opérateur, ayant postulé au contingent GATT, de fournir à l'OFIVAL une attestation de la qualité d'assujetti ou un certificat de résidence fiscale établis par votre Centre des Impôts (voir modèles en annexe).

Les attestations sont à fournir en originale et à une date postérieure au 01/01/2003, et ce impérativement **avant le 30 juin 2003**, sous peine de rejet rétroactif des demandes.

Le Chef de la Division
Échanges Extérieurs,

Jean-Claude THEVENIN

Pièces jointes :
- **Modèle d'attestation de la qualité d'assujetti**
- **Modèle de certificat de résidence fiscale.**